

Délibération du CONSEIL

*AMENAGEMENT ET HABITAT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL - URBANISME,
AMENAGEMENT ET VILLE - AMENAGEMENT*

RESTAURATION HYDRAULIQUE, ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DE LA BRANCHE DE CROIX - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 1 ET FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF

En application de la délibération n° 16 C 0479 du 24 juin 2016, un marché a été notifié le 24 août 2016 :

- Au groupement ARTELIA Ville & Transport SAS, Atelier Alfred PETER paysagiste EURL, MAGEO MOREL ASSOCIES, IXSANE SAS, OSMOSE SAS dont le mandataire est ARTELIA Ville & Transport SAS, pour un montant de 796 416,67 € HT.

Le coût prévisionnel des travaux estimé dans le marché est de 19 166 666,66 € HT sur les bases de l'étude pré-opérationnelle. Le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre est de 4,16 %.

La phase de diagnostic de maîtrise d'œuvre a permis la réalisation d'une importante campagne d'analyse de pollution des sols. Celle-ci a confirmé la présence de pollutions sur d'anciens terrains industriels, mais a également mis en évidence la présence de polluants sur des terrains dont l'analyse historique préalable ne permettait pas de l'envisager.

Sur un projet, dont une grande partie des travaux consiste en des déblais, le coût financier de l'évacuation pour traitement de ces terres polluées a impacté le coût des travaux à hauteur de 4 millions d'euros environ. Ce surcoût a pu être en partie réduit par une adaptation du projet, toutefois, le coût des travaux demeure augmenté d'environ 1,88 million d'euros, soit 9,8 %. Compte tenu des compétences spécifiques de chaque membre du groupement, la part de rémunération de chacun a également été modifiée.

Aussi, en application de l'article 139-6 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, un avenant peut être conclu. Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 78 048,83 € HT et porte le montant du marché à 874 465,5 € HT, ce qui représente une augmentation de 9,8 % du montant initial du marché.

La nouvelle enveloppe financière affectée à la réalisation des travaux est de :
21 045 00 € HT.

L'avenant prévoira également la nouvelle répartition des parts entre co-traitants.

Le forfait définitif de rémunération s'élève à 874 465,5 € HT.

Conformément à l'article L. 1414-4 du Code général des collectivités territoriales, le projet d'avenant a été soumis à la Commission d'appel d'offres du 04 décembre 2018 qui a émis un avis favorable.

Par conséquent, la commission principale Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 78 048,83 € HT ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 78 048,83 € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement, opération 625O001 Aménagement Plan Bleu.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Acte certifié exécutoire au 21/12/2018